



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

PORTANT ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

20201218

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2224-13 et L 2224-17-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2224-26 ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal dans sa séance du 25 septembre 2020, confirmé par les conseillers le 29 octobre 2020 ;

Considérant que l'association EMMAÛS de La Ville Dieu du Temple (82290), domiciliée Route de Lagarde, s'est montrée intéressée pour assurer cette collecte ;

Considérant la forte demande des Orgueillois ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les tournées de collecte assurées par Emmaüs se dérouleront le samedi en porte à porte. Les horaires de la collecte sont précisés par EMMAÛS la semaine de la tournée. Les inscriptions se font préalablement auprès de la Mairie (0563305150) avant le mercredi précédant la tournée en décrivant les objets à évacuer. Les administrés désirant s'inscrire devront préciser :

- nom
- adresse postale (à Orgueil)
- numéro de téléphone (numéro utile pour être joint par les services d'Emmaüs)
- une description succincte des objets à évacuer (pour calibrage du véhicule de collecte)

Article 2

La présence de l'administré inscrit est obligatoire le jour de la collecte, les services d'Emmaüs contactent les inscrits avant leur passage.

Les encombrants doivent être déposés à l'extérieur prêts à être ramassés.

Les encombrants doivent être emballés (soit dans des cartons (vaisselle, jouets, bibelots) ou dans des sacs (vêtements...)).

Article 3

Les objets collectés ont pour vocation à être réparés si nécessaire et mis en vente à des prix solidaires.

Sont récupérés (liste non exhaustive) :

- Vieux meubles : armoires, buffets, commodes, chaises, tables, bureaux...
- Petits objets : bibelots, vaisselle, disques, jouets, tableaux...
- Textiles : vêtements, rideaux, linge de table, tentures, dentelles, chaussures...
- Électroménager : gazinières, réfrigérateurs, machines à laver, téléviseurs, petit matériel électrique, machines à coudre...
- Papier : livres, vieilles revues, cartes postales, papiers anciens...
- Matériel : portes fenêtres, outillage divers, vélos, lavabos, baignoires, radiateurs...

Ne sont donc pas considérés comme encombrants et donc ne seront pas récupérés lors de la collecte (liste non exhaustive) : gravats, pneus, bouteilles de gaz, matériel trop abîmé, matelas et sommier tâchés et / ou déchirés, extincteurs, déchets verts, ordures ménagères...

Article 4

Pendant la période de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le personnel d'Emmaüs n'est pas habilité à rentrer chez l'habitant.

Article 5

Un calendrier annuel est établi, comme suit, par l'association, il pourra être modifié pour toutes raisons jugées utiles. Pour 2021 :

- Janvier : 9
- Février : 6
- Mars : 6
- Avril : 3
- Mai : 15
- Juin : 5
- Juillet : 3
- Août : 7
- Septembre : 4
- Octobre : 2
- Novembre : 6
- Décembre : 4

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Association Emmaüs de La Ville Dieu du Temple.

Fait à ORGUEIL, le 18 Décembre 2020,



Monsieur le Maire,
Willy AUTHESSEBRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.